

DEPARTEMENT <b>Seine-et-Marne</b>
CANTON <b>Saint-Fargeau-Ponthierry</b>
COMMUNE <b>DAMMARIE-LES-LYS</b>

N° 141.2018

S.U.F

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE  
PRESCRIVANT LA PROLONGATION  
DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR  
LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET  
SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE  
DAMMARIE LES LYS**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et suivants, et R.153-8 et suivants,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14, et R.581-72 à R.581-80,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté du Maire n° 121.2018 prescrivant l'enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et sur le règlement Local de Publicité de Dammarie-lès-Lys,

**Vu** la demande du Commissaire enquêteur datée du 28 septembre 2018,

**Considérant** que l'enquête publique doit se terminer le 5 octobre 2018 inclus,

**Considérant** qu'au cours des quatre permanences que le commissaire enquêteur a assuré la participation du public a été sous estimée et que toutes les personnes qui voulaient intervenir ne pourraient pas le faire dans de bonnes conditions avant l'expiration du délai initialement prévu.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** l'enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité de la commune de Dammarie-lès-Lys, **EST PROLONGEE** pour une durée de 7 jours **jusqu'au 12 octobre 2018 inclus, à la demande du commissaire enquêteur.** Au terme de cette enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de Dammarie-lès-Lys et le Règlement Local de Publicité de Dammarie-lès-Lys.



**ARTICLE 2** : Les pièces des dossiers ainsi que deux registres (un pour le Plan Local d'Urbanisme et un pour le Règlement Local de Publicité ) à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Dammarie-lès-Lys - Centre Administratif Bâtiment A (593 rue du Bas Moulin 77190 Dammarie-lès-Lys) pendant toute la durée de l'enquête, **jusqu' au 12 octobre 2018** jusqu'à 17h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 - 13h45 à 17h30; le samedi de 8h30 à 12h15). De plus, ce dossier sera consultable sur un poste informatique mis à disposition du public.

**ARTICLE 3** : Durant la prolongation de la durée de l'enquête publique unique, **jusqu'au 12 octobre 2018** à 17h30, chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme et du dossier de Règlement Local de Publicité et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête réservé à chaque objet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur André DUMONT, commissaire enquêteur,  
enquête publique unique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme  
et sur le Règlement Local de Publicité  
Hôtel de Ville – 26 rue Charles de Gaulle  
B.P. 24 – 77196 Dammarie-lès-Lys Cedex.

Il sera possible également de transmettre ses observations concernant l'enquête publique unique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et sur le Règlement Local de Publicité par voie électronique à l'adresse suivante : **revisionplu@mairie-dammarie-les-lys.fr** ou **www.dammarieavenir.fr**. Il est nécessaire d'indiquer en objet du courrier électronique si les observations concernent le Plan Local d'Urbanisme ou/et le Règlement Local de Publicité. Les observations portant sur les deux projets feront l'objet de courriers électroniques distincts. En outre, le public pourra consulter l'intégralité des dossiers (Plan Local d'Urbanisme et Règlement Local de Publicité) et y consigner ses observations sur le site internet dédié : **www.dammarieavenir.fr**.

Toutes contributions transmises par voie postale ou électronique devront arriver au plus tard en Mairie le **12 octobre 2018 à 12h00**.

Les observations et propositions du public seront tenues à la disposition du public en mairie. Elles seront consultables également sur le site internet dédié : [www.dammarieavenir.fr](http://www.dammarieavenir.fr).

**ARTICLE 4** : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au **Centre Administratif Bâtiment A (593 rue du Bas Moulin 77190 Dammarie-lès-Lys)** pour recevoir les observations écrites et orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Vendredi 12 octobre 2018 de 14 heures à 17 heures,**



**ARTICLE 5 :** A l'expiration de l'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dans un délai de 8 jours, suivant la clôture des registres d'enquête publique, le commissaire enquêteur communiquera au Maire, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera de quinze jours pour produire ses observations. Puis dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément au Président du Tribunal Administratif et au Préfet de Seine et Marne. Une copie de chaque document sera par ailleurs tenue à la disposition du public en Mairie, et également consultable sur le site internet de la Ville ([www.mairie-dammarie-les-lys.fr](http://www.mairie-dammarie-les-lys.fr)).

**ARTICLE 6:** Un avis au public faisant connaître la prolongation de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- Le Parisien,
- La République de Seine et Marne

Cet avis sera affiché au siège de la Mairie, au Centre Administratif Bâtiment A et sur chaque panneau de la commune de Dammarie-Lès-Lys prévus à cet effet. Il sera diffusé sur le site internet, les panneaux électroniques.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique unique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en Mairie, ainsi que sur le site internet de la Mairie.

**ARTICLE 7:** Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme et sur l'approbation du Règlement Local de Publicité, et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

**ARTICLE 8** : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le commissaire enquêteur,
- au Préfet de Seine et Marne,
- au Président du Tribunal Administratif de Melun.

Dammarie-Lès-Lys, le 1er octobre 2018

Le Maire, Conseiller Régional  
Et par Délégation,

François BLANCHON  
Adjoint au Maire chargé de  
L'urbanisme, de l'Habitat et du Développement Durable

